

VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/517

STATIONNEMENT RESERVE - PARKING DE LA REPUBLIQUE – Réunion du (CLSPD) Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10, Vu le code la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre ler du livre ler, Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et

L.2132-2, Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant la demande en date du 19 avril 2024 par le service de la police municipale, afin de neutraliser plusieurs places de stationnement, lors de la réunion du CLSPD, parking de la République, le mercredi 15 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1

autoroutes.

Le stationnement sera interdit, parking de la République, allée jouxtant la rue du 8 mai 1945 :

le mercredi 15 mai 2024 de 5H30 à 14H

ARTICLE 2

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer plusieurs barrières sur toute une rangée de places de stationnement, parking de la République, ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 22 avril 2024 L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 29/04/2024

N° 2024/447 Notifié le :